



01 JUIL. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Tarification de services divers et d'occupation du domaine public

Délibération N°PLV 22-06-54

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 17 juin 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie- Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. THOMET Olivier
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel	

9 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme ROQUES Yvelise	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. ZEMBAMA Rodrigue représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
- M. CERCI Bernard représenté M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par M. BOUDHOU Dimitri

Mme FOUCAN-BARBE Christelle donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

L'importance de la tarification des services publics locaux, en cette période de profonde crise économique, n'est plus à démontrer. Il s'agit, en effet, d'un outil auquel les collectivités peuvent utilement recourir pour poursuivre leur action en direction de leurs administrés en dépit de la baisse de leurs financements, sans avoir à faire peser un poids trop lourd sur les contribuables locaux.

Un paiement du service par l'utilisateur suppose que l'activité considérée porte sur des biens ou services pouvant être fournis séparément à des personnes dûment individualisées. Tout d'abord, l'utilisateur, dans le cadre d'une démarche active en vue de bénéficier de la prestation, révèle ses préférences en acceptant de payer un certain prix pour bénéficier d'une quantité donnée. Ensuite, l'utilisateur, en consommant une partie de la prestation, exclut qu'une autre personne puisse simultanément en bénéficier.

La souplesse de fixation de la tarification permet, de fait, une modulation selon les besoins exprimés ou les usagers concernés. Cependant la liberté dont les collectivités territoriales disposent en matière de fixation des tarifs reste soumise au respect de règles essentielles : notamment les obligations d'équilibre budgétaire. Par ailleurs, le tarif doit respecter le principe d'égalité entre usagers du service public, être établi selon des critères objectifs et rationnels, correspondre au service rendu (ce qui se traduit par une interdiction de financer autre chose que le service lui-même), respecter le principe d'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service, ainsi que les règles de la concurrence. Enfin, il ne peut lui être conféré un caractère rétroactif.

S'agissant du domaine public, les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Ainsi, l'article L. 2125-1 du CG3P prévoit, lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier, qu'elle n'est pas soumise à redevance. Il prévoit également que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Nonobstant l'obligation de respecter la législation en la matière, la clarification et/ou la régularisation de la tarification des services publics et de l'occupation du domaine public concourt à plusieurs objectifs :

- Poser clairement la valeur des ressources (patrimoine, logistique, services, ...) que la collectivité met à disposition des usagers ;
- Être étiq, transparent et équitable ;
- Faire respecter la collectivité, la municipalité et ce qu'elles ont à offrir ou à mettre à disposition des usagers ;
- Clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacun ;

- Clarifier les règles (ce qui est possible, ce qui est interdit, les conditions, ...) relativement à la vision municipale du territoire et de son développement ;
- Générer des recettes.

La municipalité a donc entamé ce travail de clarification et de régularisation des relations entre ses usagers occupants et/ou partenaires.

Les services ont analysé les délibérations portant fixation de tarifs et redevances. Le constat est celui d'un enchevêtrement de délibérations complémentaires ou pas ; dont certaines se superposent sans qu'il n'y ait eu d'abrogation des plus anciennes ; Des services non spécifiquement couverts par une redevance ; des services qui n'existent plus ; Certains tarifs non mis à jour sont inchangés depuis parfois une quinzaine d'années, etc.

Il y a donc nécessité de mise à jour, ne serait-ce que pour garantir la conformité avec la Loi.

Les tarifs pratiqués par d'autres collectivités ont aussi été comparés. Il en ressort les propositions faites sur le document joint.

Le Maire propose une mise à jour et une simplification (pour une application efficace). L'étendue du champ à rectifier étant particulièrement vaste, certains tarifs demeurent inchangés. Ils feront l'objet par la suite d'une nouvelle révision.

Les principes généraux sur lesquels est basée la proposition ainsi retenue sont les suivants :

- Simplification pour une compréhension immédiate de l'utilisateur et pour une application la plus aisée possible ;
- Justice et justesse au regard des frais engagés par la collectivité pour offrir ou rendre des services ;
- Concordance avec les prix du marché et/ou les tarifs pratiqués par les collectivités locales de Guadeloupe.

Pour l'occupation du Domaine Public sur les espaces publics extérieurs les grilles tarifaires en cours actuellement sont multicritères et prennent en compte des nombres de jours d'occupation, des superficies, une saison basse, une saison haute, Complexes, elles sont peu ou mal exploitées et difficilement comprises des demandeurs (usagers).

Il est proposé pour le moment et en attendant de revenir à une structuration et à un volume de recouvrement optimums d'appliquer des forfaits qui pourront être affinés sur la base de l'existant après au moins une année de pratique et de recouvrements efficaces.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P ;

Considérant la proposition issue des analyses produites (Cf. document joint) ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants (2 abstentions et 3 contres) décide :

Article 1 : ABROGER les délibérations suivantes : PLV01-11-57 du 14/11/2001 ; PLV05-03-17 du 17/03/2005 ; PLV08-06-17 du 26/06/2008 ; PLV11-04-02bis du 8/04/2011 ; PLV11-04-03 du 8/04/2011 ; PLV 13-05-17 du 17/05/13.

Article 2 : VALIDER la révision de tarification pour les services et l'occupation du domaine public selon la proposition suivante :

1. Droit de places :

Droit de stationnement régulier :

- | | |
|---|---|
| ○ Food trucks, véhicules ambulants (sandwichs, aliments cuisinés) : | 15 €/jour |
| ○ Camionnettes, véhicules roulants (produits agricoles non transformés) sur l'espace public : | 10 €/jour
25 €/semaine (à partir de 3 jours) |
| ○ Etals (pacotilleurs-euses, marchands-es, ...) : | 5 €/jour
11 €/semaine (à partir de 3 jours) |
| ○ Stands forains | 60 €/jour |
| ○ Manège simple | 100 €/jour |
| ○ Manège complexe (auto-chocs, ...), cirques, ... | 200 €/jour |
| ○ Ecoles de sports de glisse (surf, paddle, ...) avec rack et charriot de transport : | 50 €/jour |

Rmq : aucun espace ne remplissant à ce jour de façon globale les conditions et obligations d'hygiène et de sécurité, il n'y a pas sur le territoire communal de « marché » notamment agricole nommément identifié. Leur identification et tarifications feront donc l'objet d'une prochaine révision.

Droit de stationnement lors de manifestations :

- | | |
|---|------------|
| ○ Food trucks, véhicules ambulants (sandwichs, aliments cuisinés) : | 30 €/jour |
| ○ Camionnettes, véhicules roulants (produits agricoles non transformés) sur l'espace public : | 20 €/jour |
| ○ Etals (pacotilleurs-euses, marchands-es, ...) : | 10 €/jour |
| ○ Stands forains | 80 €/jour |
| ○ Manège simple | 120 €/jour |
| ○ Manège complexe (auto-chocs, ...), cirques, ... | 250 €/jour |

Cérémonies, événements (sur les plages) :

- | | |
|--|-----------|
| ○ Événements privés revêtant un caractère culturel (mariages, baptêmes, ...) : | 30 €/jour |
| ○ Cérémonies, rassemblements culturels : | 50 €/jour |

Commerces sédentaires :

- | | |
|--|-------------------------|
| ○ Bars, terrasses, ... : | 40 €/m ² /an |
| ○ Occupation des trottoirs (devant commerces – profondeur réglementaire) : | 40 €/m/an |

Vente déballage (si autorisé)

- | | |
|----------------|-----------|
| ○ Sur plages : | 20 €/jour |
|----------------|-----------|

Accueil de tournage

En € TTC :

FORFAIT Tournage (12 h)	Tournage < 3 jours		Tournage > 3 jours	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
LM/Pub	100,00	150,00	75,00	112,50
Télé	85,00	127,50	63,75	95,63
Doc	10,00	15,00	7,50	11,25
CM	10,00	15,00	7,50	11,25

équipe de moins de 30 personnes	-40%
équipe entre 30 et 50 personnes	-20%

FORFAIT (de)montage	Montage /Démontage
LM/Pub	50,00
Télé	42,50
Doc	5,00
CM	5,00

Exonérations : tournages d'intérêt collectif et/ou public ; Presse (reportages, documentaires) dans le cadre du service public d'information ; établissements scolaires ; ...

Mentions spéciales : tarification hors droits d'auteurs et hors compensations pour fermetures au public ou pertes d'exploitation diverses.

Légendes

- LM/Pub = long-métrages et films publicitaires (objet commercial) ;
- Télé = séries, films
- Doc = documentaires
- CM = court-métrages
- Jour = 8h à 20h
- Nuit = 20h à 8h
- Forfait de montage = jours non filmés pour installation et désinstallation.

Autres tarification à envisager

- Publicité ;
- Stationnement des taxis.

2. Utilisation des équipements

Équipements sportifs

Rmq. : Un certain nombre d'équipements font l'objet de travaux, d'autres sont à l'état de projets ou n'ont pas été visés par les précédentes dispositions. Les tarifications seront complétées lors d'une prochaine révision

- Plateaux sportifs :
 - Barbotteau *non établi*
 - Bourg *non établi*

- Beach volley (abrogation PLV 11-04-03 du 8/04/11) *en travaux*

- Terrains de foot :
 - Plage *non établi*

<ul style="list-style-type: none"> • Stade du bourg (<i>abrogation PLV 01-11-57 du 14-11-2001</i>) • Pelletan (<i>abrogation PLV 01-11-57 du 14-11-2001</i>) • Haut de la montagne 	travaux imminents à réviser non établi
<hr/> <ul style="list-style-type: none"> ○ Espace pétanque (<i>abrogation PLV 11-04-02bis du 8/04/11</i>) 	en travaux
<hr/> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bassins de natation (<i>PLV 13-05-17 du 17-05-13</i>) 	25€/h/bassin 20 €/h/Maître-nageur
Equipements culturels	
<i>Rmq. : Travaux du pôle culturel (phase 2) en cours ; Les tarifications seront à envisager lors d'une prochaine révision.</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Médiathèque 	non établi
<i>Conventions spécifiques au cas par cas dans l'attente de la prochaine révision.</i>	
Etablissements scolaires municipaux	
<i>Rmq. : Mises à disposition de salles et ou d'établissement à évaluer. Conventions spécifiques au cas par cas dans l'attente de la prochaine révision.</i>	
Location de salles (<i>abrogation PLV 08-06-17 du 26/06/08</i>)	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Foyer rural du bourg 	travaux imminents et changement de destination
<ul style="list-style-type: none"> ○ Foyer rural Belin /Haut de la montagne <ul style="list-style-type: none"> • Caution : • Evénements, Réunions à but non lucratif (gratuits) • Evénements gratuits à caractère privé • Manifestations événements payants 	600 € 100 €/jour 300 €/jour 500 €/jour
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salle de Bellevue <ul style="list-style-type: none"> • Caution : • Evénements, Réunions à but non lucratif (gratuits) • Evénements gratuits à caractère privé • Manifestations événements payants 	400 € 50 €/jour 150 €/jour 250 €/jour
<ul style="list-style-type: none"> ○ Cantine du bourg <ul style="list-style-type: none"> • Caution : • Evénements, Réunions à but non lucratif (gratuits) • Evénements gratuits à caractère privé • Manifestations événements payants 	800 € 100 €/jour 400 €/jour 600 €/jour
<ul style="list-style-type: none"> ○ Ancien Crédit-Agricole 	travaux imminents et changement de destination
<ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait d'utilisation mensuelle (+ de 3 utilisations/mois) d'un foyer : 	300 €/mois avec 900 € de caution

TARIFICATION DES SERVICES :

1. Services culturels

Rmq. : Travaux du pôle culturel (phase 2) en cours ; Les tarifications seront à envisager lors d'une prochaine révision.

- Médiathèque (Délibération N°PLV 21-10-62 du 22/10/2021) :

	0 à 18 ans	19 à 25 ans	Salariés 26 ans et +	- Sans emploi - Bénéficiaire minima sociaux - Retraités	Personnel communal
Résident P-L	Gratuit				
Résident CANGT	5	5	10	5	Gratuit
Résident autre commune	5	8	15	10	-
Personne de passage *	-	20	20	20	-

2. Services sportifs

- Ecole de natation (PLV 08-06-17 du 26/06/08 complétée par PLV 21-10-63 du 22/10/21) :

- 1 à 2 enfants 160 €/enfant/an
- 3 enfants et plus 160 €/enfant/an et 80 € pour le 3^{ème}
- Personnel communal 25 €/pers/mois
- Tout public 35 €/pers/mois

3. Mise à disposition de matériel logistique

- Barrières
 - Caution 30 €/unité
 - Mise à disposition 10 €/unité
- Tables
 - Caution 15 €/unité
 - Mise à disposition 8 €/unité
- Chaises
 - Caution 10 €/unité
 - Mise à disposition 5 €/unité
- Estrades
 - Caution *à définir*
 - Mise à disposition *à définir*

4. Voiries et réseaux (abrogation PLV 01-11-57 du 14/11/2001)

- Raccordement sur un coffret électrique de la collectivité
 - Raccordement 35 €
 - Mise en service par un électricien agréé *coût à charge de l'utilisateur*
 - Consommation électrique sur une installation longue durée (+ de 3 jours) *coût à charge de l'utilisateur*
- Installation d'un nouveau coffret forain dédié *coût à charge de l'utilisateur*
- Raccordement au réseau d'eau potable
 - Raccordement 65 €
 - Consommation *coût à charge de l'utilisateur*

5. Frais funéraire (antérieure : PLV 01-11-57 du 14/11/2001)

Rmq : Politique publique en cours de révision complète. Une révision tarifaire complète sera proposée après mise à jour réglementaire.

<input type="radio"/> Fouille	50 €
<input type="radio"/> Inhumation et exhumation	75 €
<input type="radio"/> Exhumation	45 €
<input type="radio"/> Caveau	50 €
<input type="radio"/> Concession	40 €/m ²

6. Autres services divers

<input type="radio"/> Célébration mariage	20 €
<input type="radio"/> Communication de listing électoral	
• Support papier	0,03 €/électeur
• Support informatique	0,07 €/électeur

Article 3 : DIRE que la gratuité des services ou de l'occupation du Domaine public est assujettie à un objet d'intérêt public ou collectif que le Maire est à même d'apprécier.

Article 4 : DIRE que toute occupation du domaine public sous quelque forme que ce soit, et que tout service public rendu doit faire l'objet d'un document contractuel identifiant les droits, obligations, responsabilités et/ou montant de rémunération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 juin 2022



Publiée le : 01/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.